

Terre de Géants

Les Cahiers de la Gazette - N°10

*Gayant, Marie Cagenon, Jacquot, Fillon et
Binbin - DOUAI*

Souvenirs de la Flandre wallonne- Tome 9 (extrait) 1869

Felix Brassart



Terre de Géants

FETES COMMUNALES DE DOUAI

Depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.

Les plaisirs du peuple étaient
alors, comme ils le seront toujours,
un sujet sérieux de méditation.

M. QUENSON Gayant.

Il n'est pas une ville ou un village qui n'ait eu autrefois sa fête, sa ducasse (dedicatio) comme on dit dans les pays wallons ; sa kermess, comme disent les flamands.

Les plus anciennes de ces solennités avaient une origine et un caractère religieux ; elles avaient été instituées en l'honneur du saint patron, ou en mémoire de la dédicace de l'église principale. C'était alors la véritable fête communale, que tous étaient tenus de célébrer et de chômer de par les statuts religieux et politiques. A Douai, l'on trouvait deux fêtes de cette nature :

La fête de St-Amé,

La fête de St-Pierre.

Notre ville paraît avoir eu, de très-haute antiquité, deux paroisses principales. L'une d'elles, dédiée d'a

bord à Notre-Dame, prit le vocable de St Amé après l'établissement de la collégiale. Quoique de très petite étendue, elle jouit toujours d'une grande importance, à cause de son antiquité, et surtout parce qu'elle était le siège d'un chapitre puissant et vénérable. L'autre paroisse était consacrée à St-Pierre, dont elle célébrait la fête au 1er août ; c'était peut-être l'anniversaire de la dédicace de l'église. D'une étendue considérable elle s'accrut tellement en population et en richesse qu'on put instituer une collégiale, dont les premières ressources ne consistaient guère à l'origine que dans les dîmes de cette riche paroisse.

Malgré leur origine sacrée, ces fêtes ou ducasses ne consistaient pas uniquement en processions et en cérémonies religieuses -, le peuple y trouvait une occasion de se livrer à la joie bruyante et d'assister à des divertissements profanes, qui ont varié nécessairement avec les siècles. Les comtes de Flandre, pour rehausser chacune de ces fêtes, y annexèrent une foire : source de

bénéfices pour le chapitre de la collégiale, amusement et profit pour la population.

Une autre fête semble être le vestige de certaines pratiques payennes :

La fête des Anes.

Plus récentes que celle-ci, d'autres témoignent de l'amour de nos pères pour les beaux discours, les parodies et les tournois, véritable image de la guerre :

Le Prince de la Rhétorique et les Pimperlots ;

La fête du Blanc-Rosier.

L'importance commerciale de notre ville et la richesse des bourgeois au XIIIème et au XIVème siècles sont attestées par l'institution de fêtes spéciales :

La foire de la comtesse Marguerite,

La foire de Saint-Remi.

Enfin, un événement heureux pour les habitants est l'occasion d'une dernière fête, dont le succès grandissant fit peu à peu négliger et oublier les autres ; modifiée dans la suite elle devient et elle reste une fête tout à la fois patriotique et commerciale :

La procession de Saint-Maurand ou de la ville,

Gayant.

Il sera sans doute agréable aux Douaisiens de lire les notices consacrées à chacune d'elles. Nous avons essayé d'y résumer ce que l'on sait de plus important sur ces joyeusetés qui ont tant amusé nos pères.

I.

Fête et foire de Saint-Amé.

La principale fête de Saint-Amé, archevêque de Sens, mort en exil à Bruel (aujourd'hui Merville, arrondissement d'Hazebrouck), le 13 septembre 690, se célébrait dans notre ville le 19 octobre de chaque année.

Vers l'an 987, Arnoul II, comte de Flandre, voulant sans doute rehausser l'éclat de la fête du saint, créa une foire dont il attribua les profits au chapitre. Il

donna à Saint-Amé, ainsi qu'il est dit dans des chartes très-anciennes, le tonlieu, l'afforage et l'étalage (teloneum, foraticum, stalaticum) dans Douai, depuis la neuvième heure (3 heures-après midi) de la veille de la fête, au mois d'octobre, jusques à vêpres du lendemain ⁽¹⁾. Ce privilège est rappelé en ces termes dans un document de l'an 1507 : « ... Au mois d 'octobre, ils (MMrs de St-Amé) ont, chascun an, les afforaiges, tonlieux et malletotes par toute ladite ville, depuis nonnes sonnée en leur dite église, le jour St-Lucq (18 octobre), jusques nonnes sonnée le lendemain qui est toujours le jour Mgr St-Amé, par don que leur en fist un conte de Flandres nommé Arnoul ⁽²⁾. »

La foire de Saint-Amé durait donc deux jours, les 18 et 19 octobre ; elle se tenait dans l'enclos de Saint-Amé, (place actuelle de ce nom et quelques rues adjacentes), où la collégiale possédait toute justice, haute, moyenne et basse, « en telle fachon que Mgr le comte de Flandres, les bailly et eschevins de Douay, ne aultres seigneurs temporelz, ne y ont quelque congnoissance, haulteur ne seignourie. » ⁽³⁾.

Dans la Table chronologique des archives de la ville, il n'est question qu'une fois de la foire de Saint-Amé : le 30 mai 1460, Mrs de Saint-Amé réclament auprès de Mrs les échevins de Douai le droit qu'ils ont du criage des vins, du tonlieu du sel et des étalages, la veille et le jour de Saint-Amé ; les échevins les laissent jouir de ce droit. (N° 1029.)

Aussi est-il à présumer que cette foire avait déjà perdu son importance au XIIIème siècle, époque à partir

de laquelle les riches archives de notre ville sont aussi complètes que possible : or, il est presque inadmissible que la foire de Saint-Amé, si elle avait été encore fréquentée, n'eût donné lieu à aucun conflit entre la collégiale et la commune, surtout après l'année 1252, époque où les échevins achetèrent au profit de la ville la Foire de Saint-Pierre. L'institution de celle-ci (vers 1080) avait sans doute été la cause de cette décadence : l'église Saint-Pierre s'élevait au milieu d'une paroisse riche, commerçante et populeuse ; la paroisse Saint-Amé au contraire était exiguë et habitée presque exclusivement par des ecclésiastiques.

Un autre motif contribua peut-être aussi à ruiner cette foire ; c'était la prétention séculaire de Mrs de Saint-Amé d'être en quelque sorte étrangers à la ville, au moins sous le rapport temporel. Placés sous la protection immédiate du Roi de France, qui leur donna pour gardien le bailli d'Amiens, affranchis de la seigneurie du comte de Flandre, ils finirent par faire admettre en principe que l'enclos de Saint-Amé (ainsi que leurs autres seigneuries) était un enclavement de la province d'Artois. C'était rompre ouvertement avec la commune de Douai et avec tous les pouvoirs judiciaires ou autres qui avaient leur siège dans notre ville ; de leur côté ces derniers firent sentir en mainte occasion à Mrs de Saint-Amé qu'ils étaient des étrangers ⁽⁴⁾.

Quoiqu'il en soit, la foire de Saint-Amé disparut complètement vers le XVIème siècle. Aucun auteur d'histoire locale n'en fait mention, ni Gramaye, ni Buzelin, qui écrivaient au XVIIème. Elle était depuis trop longtemps oubliée, pour qu'elle ait pu trouver place dans les Souvenirs de Plouvain.

La fête de Saint-Amé perdit donc son caractère de fête communale pour devenir une solennité purement religieuse et paroissiale. Rappelons que c'était lors de la procession du 19 octobre qu'avait lieu la cérémonie de la Condouille, dont nous avons donné une relation, p. 69 du t. VII de ce recueil.

II.

Fête et foire de Saint-Pierre d'août.

La seconde collégiale de notre ville fut fondée vers l'an 1080 par Gérard II, évêque de Cambrai et d'Arras, qui lui donna pour première dot les dîmes d'une paroisse considérable par son étendue et sa population ⁽⁵⁾.

On attribue généralement au comte de Flandre, Robert-le-Frison, la création de la foire de St-Pierre, et on la fait remonter jusque vers cette époque de 1080. Elle durait deux jours, les 31 juillet et 1er août ; elle se tenait à l'origine dans l'église et l'âtre (cimetière ou enclos) St-Pierre.

En 1250 (V. Sty.), le 1er mars, les échevins qui faisaient coucher par écrit le grand tonlieu de Douai ou tonlieu-du-Marché, récemment acquis par la commune, constataient que le droit de Mrs de Saint-Pierre était limité à leur

enclos : « Et si est à savoir que le jor Saint Piere ne le nuit, n'a nient St Pieres de tonlieu huers des atres. » ⁽⁶⁾.

Très peu de temps après, ils achetaient au chapitre la Foire de Saint Pierre, qui, grâce à leur protection et à leur sollicitude, grandit en importance et se continua de siècle en siècle jusqu'à nos jours. Par acte daté du mois de juillet 1252, les prévôt, doyen et chapitre cédèrent à perpétuité aux échevins et à la commune tout le tonlieu que lesdits de Saint-Pierre avaient, la veille et le jour de la fête de Saint-Pierre-aux-liens entrant août, à savoir : dans l'église et dans l'âtre, ou ailleurs en la poësté (potestas) et juridiction des échevins de Douai ; moyennant une rente de 5 fertons ⁽⁷⁾ payable à la fête de Saint-Pierre-aux-liens de chaque année. Lesdits de Saint-Pierre stipulèrent exemption de tonlieu, dès la veille de la fête après nones sonnées en leur église, au profit de leurs censitaires (qu'on appelait aussi hôtes ou sujets), mais sans pouvoir dans l'avenir en augmenter le nombre.

En conséquence, est-il dit, personne, soit manant ou demeurant en la ville et poësté de Douai, soit forain ou étranger, ne pourra apporter, vendre ni acheter aucune marchandise en l'église, l'âtre, le pourpris et la poësté de Saint-Pierre de Douai, tant que durera la foire. Si un Douaisien ou un forain y apporte alors quelque marchandise à vendre, Mrs de Saint-Pierre la feront emporter dès qu'ils en seront requis. De leur côté, les échevins stipulent qu'ils pourront établir la foire en tels lieux de l'échevinage qu'ils trouveront convenir, et même l'abrèger ou la prolonger à leur volonté ⁽⁸⁾.

Depuis 1252 jusqu'à la Révolution, la foire de Saint-Pierre fut établie chaque année dans les cours et les salles de la Halle ainsi que dans la rue longtemps appelée du Pont-amont (rue de la Mairie). Au XVIIIème siècle, on l'appelait la petite-foire, parce qu'elle ne durait plus qu'un jour. Plouvain rappelle, dans ses Souvenirs, p. 525, que celle de l'an 1787 fut très-brillante. Il nous apprend aussi, p. 799 et 800, que Mrs de Saint-Pierre, afin de prolonger la foire du 1er août qui ne devait durer que jusqu'aux vêpres, ne les chantaient ce jour-là qu'à 7 heures du soir; on les appelait, ajoute-t-il, vêpres-à-puches, à cause de la foule de gens, accourus à la foire, qui se portaient en masse à cet office.

Bien qu'il n'en soit pas question dans l'acte de 1252, un privilège important était attaché à la fête de Saint-Pierre d'août, ainsi qu'on le voit dans la première notice de ce recueil : Les bannis de Douai et la Franchise de la Saint-Pierre-d'août. Comme c'était alors franche-fête de la ville, les bannis pouvaient y venir sans être inquiétés, depuis le 31 juillet à 3 heures du soir jusqu'au lendemain à pareille heure. C'était un privilège, accordé en l'honneur de la fête de leur saint patron, que Mrs de Saint-Pierre revendiquèrent énergiquement à diverses reprises, longtemps même après avoir vendu la foire de Saint-Pierre-d'août à la commune.

Ainsi en 1293, le conseil du comte de Flandre Gui de Dampierre, reconnut à la suite d'une enquête faite « sour le prise dou carlier bannis de Douai, qui demouroit au Marchiet au bled, qui pris fust (par le bailli) entre les deux nones de le feste St Piere-entrant-aoust, contre le franchise de le feste de le devant dite église, » « que li banit à terme peussent sauvement venir en le ville de Douay, le nuit et le jour St Piere, entre les deux nones de le nuict et du jour St Piere, sans fourfait et sans prise de banissure et de debte. » ⁽⁹⁾.

La franchise de la fête fut encore reconnue au profit de Mrs de Saint-Pierre en 1347 et en 1518; à cette dernière date il fut convenu entre les échevins et le chapitre, que ceux-là seuls pourraient venir en ville qui avaient été bannis pour moins de cinq ans ⁽¹⁰⁾.

Nous renvoyons le lecteur à la notice précitée, Les bannis de Douai, etc, pour voir les précautions que le Magistrat prenait encore au XVIème siècle, afin d'assurer le repos public et la sûreté des habitants, durant le temps que les bannis séjournèrent dans nos murs.

La petite-foire survécut à la Révolution ; un décret daté de Moscou, le 21 septembre 1812, la reporta au 1er juin, en lui assignant une durée de cinq jours. La foire de juin continue encore aujourd'hui à se tenir chaque année sur la Grand'Place ; l'usage en a fixé l'ouverture au 1er dimanche du mois et elle se prolonge d'ordinaire bien au-delà du terme indiqué.

III.

Fête des ânes ⁽¹¹⁾.

« Les anciens habitants de Douai, tous manufacturiers, négociants ou marchands, avaient le plus grand intérêt à attirer chez eux les étrangers qui pouvaient leur procurer du débit de leurs marchandises ; ils ne trouvèrent point de moyen plus propre à remplir ce but que celui d'établir des fêtes, des jeux, des divertissements de différents genres, à des époques rapprochées le plus possible les unes des autres. C'était tantôt une foire, tantôt une procession, d'autres fois des mystères, des farces, des pantomimes, des représentations de figures gigantesques ou plaisantes, des jeux d'arcs, d'arbalètes, d'épées à deux mains et des concours de ménestrels.

« Parmi ces fêtes, il en est une qui fut longtemps en réputation : c'est celle des ânes qui se célébrait tous les ans le 1er janvier. Son établissement se perd dans la nuit des temps ; les uns prétendent qu'elle était d'institution druidique, parce qu'elle correspondait à celle connue dans beaucoup d'endroits sous le nom d'A guy l'an neuf, jour où les Druides faisaient la recherche du guy sacré ; les autres soutiennent avec plus de vraisemblance qu'elle était une suite des saturnales qui se célébraient encore il y a deux ou trois siècles dans un grand nombre d'églises de France. ⁽¹²⁾.

« J'ai lu quelque part qu'alors on revêtait un âne d'une chape, qu'on l'adorait d'une manière burlesque et qu'on chantait en son honneur des couplets dont le chœur répétait le refrain :

Ah ! ah ! sire âne, ihan ! ihan !

« Quoiqu'il en soit, la fête des ânes à Douai n'avait plus rien de commun avec les animaux dont elle tirait son nom et ne présentait plus aucune trace de culte religieux. Il est vrai que des ecclésiastiques y figuraient, mais seulement comme simples particuliers plus instruits que d'autres, par conséquent plus capables d'inventer les coq-à-l'âne qui en faisaient tout le mérite.

« Le 31 décembre de chaque année, à deux heures, les joueurs, qui devaient représenter le lendemain, parcouraient la ville sur des chariots, en annonçant les sujets qu'ils allaient traiter. Dès lors, tous les ateliers étaient fermés ; les ouvriers en habits des dimanches allaient souhaiter la bonne-année à leurs

maîtres, à leurs pratiques et en recevaient des étrennes abondantes nommées hiéloires qui les mettaient à portée de prendre part à la fête.

« Le 1er de janvier, les chariots, ornés de draperies, et les personnages, de costumes analogues à leurs rôles, se réunissaient sur la place du Marché et se rendaient à dix heures à la Halle, où les attendaient les abbés, les chevaliers du dedans et du dehors, invités à la fête, le bailli, les échevins, les six-hommes, le conseiller, le procureur-général, les greffiers, clerks, concierge, sergens-à-verges, messagers, wettes de nuit et autres officiers de la ville. Les coq-à-l'âne tant en prose qu'en vers, récités ou chantés, duraient ordinairement deux heures, après quoi les chars parcouraient la ville et mettaient le peuple de belle humeur.

« Durant ce temps, les seigneurs invités, ainsi que tous les officiers de la ville sans distinction de rang, se plaçaient à une table abondamment servie où régnait la joie la plus franche, qui se renouvelait au souper.

« Les acteurs de la fête des ânes formaient plusieurs associations ou compagnies. La 1ère était celle des Vicaires et chapelains de l'église collégiale de Saint-Pierre ; la 2ème celle des Enfants-sans-Soucy ; la 3ème celle des Bons-Compagnons, plus nombreuse que les autres et qui se divisait en deux troupes, et la 5ème celle des Jeunes-Enfants, composée des jeunes enfants de toutes les classes, destinés à devenir à leur tour acteurs du premier rang ⁽¹³⁾.

« Ces fêtes ne coûtaient rien à la ville ⁽¹⁴⁾. Le patriotisme des associés en faisait tous les frais. Le chapitre de Saint-Pierre contribuait à ceux de ses vicaires et chapelains ; un bail passé par lui pour neuf ans, le 8 mai 1476, à Jehan Monchecourt, de toutes les grosses dîmes et terrages qu'il avait aux terroirs de Douai, de Sin et de Waziers, le charge de livrer chacun an durant sadite cense un kar et les chevaux servant audit kar, pour les nuit (veille) et jour de .l'an, pour les vicaires de ladite église mener et caryer ès dits jours juer aux asnes ⁽¹⁵⁾.

« Vers la fin du XVème siècle, les Flamands, grands amateurs de fêtes et divertissements, cessèrent de venir à Douai, surtout ceux de Gand et de Bruges ; leurs villes étaient redevables à nos marchands de grosses sommes pour livraison

de blé et aucun de leurs habitant n'osait se rendre à Douai dans la crainte d'y être arrêté, tout bourgeois étant alors responsable des dettes de sa commune. Il était néanmoins important pour le débit de nos draps et de nos brunettes ⁽¹⁶⁾ de les y ramener. Nos échevins établirent à cet effet un directeur-général de la fête sous le nom de capitaine de Penon ⁽¹⁷⁾, à qui ils donnèrent dorénavant trois à quatre cents francs pour dépenses et mises hors, en augmentation des joyeux esbatemens de la fête des asnes; à quoi ils ajoutèrent une gratification ou vin à chaque bande de joueurs.

« Ils s'adressèrent ensuite à Philippe, archiduc d'Autriche, souverain des Pays-Bas, de qui ils obtinrent des lettres données à Malines le 27 septembre 1493, dans lesquelles on lit : A la requête des échevins de Douai, contenant comme ensuivant l'ancienne coutume entretenue et observée en nostre ville de Douai, les jeunes bourgeois d'icelle ayant nouvellement esleu et institué un capitaine de Penon, ⁽¹⁸⁾ pour ceste année y maintenir la feste que on dist des Asnes, laquelle chacun an se tient audit lieu de Douai au nouvel an, et que plusieurs bourgeois, de nostre ville de Gand et d'ailleurs, désirant y faire leurs joyeusetés et esbatemens, s'y trouveroient volontiers, n'estoit la crainte d'être arreztez pour les debtes desdites villes, etc.

« Ces lettres, portant douze jours de franchises à compter de leur date, furent expédiées de suite à tous les justiciers de Flandre et la fête des ânes fut plus suivie que jamais.

« On ne voit cette fête interrompue qu'une seule fois, au 1er janvier 1536, à cause du voisinage des armées qui rendaient les chemins peu sûrs. Mais les échevins, qu'on nommait à juste titre les pères du peuple, ne voulurent point que les pauvres souffrissent de cette interruption. Pour les indemniser en quelque sorte de la perte des petits profits qu'ils auraient pu faire par le séjour des étrangers, ils leur délivrèrent la somme de sept vingt-quatre livres (environ 366 francs de notre argent), qui était destinée au capitaine de Penon.

« Les jeux des ânes se prolongèrent jusqu'en 1667, que les consaux les supprimèrent par délibération du 31 décembre de la même année, sans en dire le motif. On peut seulement induire des termes dans lesquels cette délibération est conçue et où l'on a soigneusement évité de parler de la fête des ânes, qui est

désignée par le terme procession, qu'on avait honte de son nom qui apprêtait à rire aux Français de la nouvelle garnison : Si a esté résolu de ne plus passer aucuns banquets ou autres frais par cédule de loyou austrement, au sujet de la réjouissance et procession ordinaire, le premier jour de l'an, laquelle procession ne se fera le premier jour de l'an prochain 1668 pour aucune raison. (Reg. aux Consaux, f° 164).

« Cette fête au reste se trouvait alors sans objet; le commerce de Douai auquel elle devait son établissement étant complètement tombé. »

IV.

Le Prince de la Rhétorique et les Pimperlots ⁽¹⁹⁾.

« Un autre divertissement à peu près semblable au précédent, mais d'un ordre plus relevé et plus sérieux, était celui du Prince de la Rhétorique : il consistait en discours moraux, prononcés aussi sur des chariots, le 2 février de chaque année, dans différents quartiers de la ville et devant les échevins qui distribuaient aux mieux-disans quatre- pièces d'orfèvrerie pesant 2 marcs.

« A la suite du prince marchait un chariot dont les acteurs étaient chargés de parodier les discours qu'on leur désignait: ce qui n'était pas le plus aisé ni le moins amusant de la fête. La ville récompensait ceux-ci par un don indéterminé de lots de vin, suivant leur plus ou moins de mérite, mais jamais en moindre nombre que douze. On les appelait, à cause de cela, les pinte-lots, nom que le peuple a changé en celui de pimperlots ⁽²⁰⁾ et qu'il a appliqué aux mauvais farceurs qui, à l'imitation de nos anciens rhétoriciens, courent les rues sur une charrette pendant toute la journée du mardi-gras. »

V.

Fête du Blanc-Rosier.

Le premier mai, c'était autrefois fête générale à la ville et à la campagne ; pour célébrer le retour de la belle saison, on plantait le mai avec des cérémonies qui variaient d'une localité à l'autre.

A Douai, cet anniversaire était, au XIIIème siècle du moins, l'occasion de réjouissances qui lui avaient donné le caractère de fête communale : c'était la

fête de Douai ou du Blanc-Rosier ou simplement du Rosier ; elle durait deux jours, les 1er et 2 mai.

Son existence ne nous est révélée que par les pièces d'un procès qui eut lieu en 1284 devant le conseil du comte de Flandre ; ces curieux documents ont été publiés en 1850 par feu M. Duthillœul, sous le titre de : Douai et Lille au XIIIème siècle ⁽²¹⁾.

En 1284, la fête de Douai eut lieu le lundi 1er mai et le jour suivant ; dès le dimanche 30 avril, les étrangers étaient arrivés dans nos murs. L'attrait principal consistait en des joutes à lance et à cheval que les damoiseaux (jeunes gens des familles riches) de Douai offraient pendant deux jours à la noblesse et à la haute bourgeoisie des villes environnantes. Parmi les grands seigneurs qui vinrent honorer cette fête de leur présence, on peut citer : Mgr Willaume de Flandres, fils du comte Guy de Dampierre, seigneur de Crèveœur et d'Arleux près Douai ; Mgr Jehan, sire de Dampierre et de Saint-Disier, seigneur de Lécluse près Douai, neveu du comte de Flandre ; le sire de Lalaing, Nicolas II, conseiller de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut ; le sire de Berlaimont, etc. Les damoiseaux de Lille étaient accourus au nombre de soixante environ, tous à cheval ; ceux de Tournai étaient venus aussi avec l'un des prévôts de cette ville, etc. (p. 126, 127 et passim).

Certaines conditions des joutes nous sont connues : chaque joueur étranger trouverait à se mesurer avec un damoiseau de Douai, mais il ne pourrait prétendre à jouter plus d'une fois (p. 63) : « Il fu ordené que cascuns des josteurs de dehors aroit sen josteur de dedans, et que nus ne poroit autrefois joster, si aroient tout jostet. » Seulement il semble, au dire des Lillois, que le règlement ait été mal observé vis-à-vis des damoiseaux de Lille, contre lesquels ceux de Douai gardaient quelque rancune ; de là conflit, menaces, excès des deux côtés, qui donnèrent naissance à esmeute et wière (guerre) de ville à autre.

« Il avint as aventures ke on fist à Douwai dou Blanc-Rosier, ke doi (deux) houme de Lille y alèrent, Jehans Soure fuis Brission et Pieres Tuelaine, liquel n'y peurent avoir jousteur nul, pour çose ke li sires de Lalaing et li sires de Bierlaimont seusent ne peus-sent pryer à ceus de Douwai ; ains leur disent cil de Douwai, ke cil doi de Lille ne autres de Lille ne jous-teroit jà à leur fieste, car il

ne les amoient de riens, ne de leur amistet il n'estoient mie. Sour cou li sires de Lalaing et li sires de Bierlaimont raportèrent ces parolles. Dont pryèrent lidity Jehans Soure et Pieres Tue-laine à Monsigneur Willaume de Flandre, k'il mesist conseil k'il eussent jousteurs. Mesire Willaumes de Flandre, avoec Monsigneur Jehan de Dampiere, y ala, et pryèrent moult à ceus de Douwai ke cil doi de Lille eussent jousteurs. Cil de Douwai respondirent ensi à Monsigneur Willaume de Flandre et au Signeur de Dampiere, k'il avoient fait au Signeur de Lalaing et au Signeur de Bierlaimont. Toutesvois tant pryèrent, ke Jehans et Piereus Tuelaine eurent jousteurs au premerain jour.

« Lendemain, Pieres Tuelaine ne peut avoir jousteur, pour nule pryère, ne pour Monsigneur Willaume de Flandre ne pour autrui. Dont fist mesire Willaumes de Flandre, par se courtoisie, Thumas de le Maur, sen escuier, courre à Pieron Tuelaine, quant il ne peut trouver ne avoir jousteur dedans le fieste.

« Quant il eurent courut vj lances, cil de Douwai furent moult coureciet, et ledengièrent ceaus de Lille de leurs paroles lédement, et menacièrent Pieron Tuelaine à batre, et disent k'il leur pesoit k'il ne l'avoient bien batut.

« Sour cou, lendemain (mercredi 3 mai) Jehans Soure et Pieres Tuelaine s'en partirent de Douwai à grant compaignie de chevaliers et de gent de Lille... »

Quoiqu'il en soit, les damoiseaux de Lille et leurs valets, durant leur séjour en ville, commirent de nuit bon nombre de méfaits « ou despit ciaux de Douai, » c'est-à-dire en haine des Douaisiens ; leur départ, qui eut lieu dans l'après-dîner du mercredi, fut encore signalé par plusieurs voies de fait commises en le Nueville, en le paroche Saint-Jakeme, outre l'âtre (rue Morel). Là-dessus, grande irritation des Douaisiens contre les quelques Lillois restés en ville : « Li grant singneur et li kemuns de Douay estoient esmut sour ciaux de Lille » ; plusieurs damoiseaux soulèvent la populace et vont assaillir leurs ennemis dans l'hôtellerie où ils étaient descendus, sour le Pont, c'est-à-dire rue de la Mairie. Les Lillois ne durent leur salut qu'à l'intervention des échevins qui les emmenèrent en la Halle à sauveté (p. 72),

Ce fut l'origine d'un grant contens entre les villes de Douai et de Lille, véritable guerre privée, qui dura plusieurs mois, pendant lesquels il y eut tant à

Lille qu'à Douai, dans les environs de ces deux villes, aux portes de Saint-Omer, à Provins en Champagne, et à Saint-Denis près Paris, « gens tués, afolés, navrés, batus et traitiés vilainement, et d'autres desrois, fais et outrages. » Ce ne fut qu'avec beaucoup de peines et de prudence que le comte de Flandre parvint à apaiser cette affaire.

Il est donc prouvé qu'au XIIIème siècle, Douai avait ses joutes du Blanc-Rosier, comme Lille et Bruges avaient leurs fameuses joutes de l'Épinette et du Forestier ⁽²²⁾ ; mais si ces dernières se perpétuèrent longtemps encore, il en fut tout autrement chez nous : ont-elles disparu à la suite des désordres occasionnés en 1284 ? ou n'ont-elles pas plutôt été abolies pendant les guerres de la fin du XIIIème siècle, à la suite desquelles notre ville changea de souverain et fut réunie à la couronne ? L'absence de tout autre document que le procès précité ne permet pas de se prononcer d'une manière définitive.

VI.

Foire de la comtesse Marguerite.

Par ordonnance du 11 avril 1265, Marguerite, comtesse de Flandre, qui affectionna Douai au moins autant que sa sœur la comtesse Jeanne avait aimé la ville de Lille, du consentement de son fils Guy de Dampierre, qui prenait déjà le titre de comte de Flandre, accorda aux échevins et à la commune de Douai une fête et franche-foire annuelle : la franchise durait depuis le dimanche avant l'Ascension jusqu'à la veille de la Pentecôte, en tout 14 jours ; les paiements devaient s'effectuer de ce jour à l'octave de la Trinité ⁽²³⁾.

On ignore pour quelles raisons cette fête tomba bientôt en désuétude.

VII.

Foire de la Saint-Remi.

Philippe VI, Roi de France, accorda à la ville de Douai, par lettres-patentes du mois de septembre 1344, une franche-fête ou foire chaque année, avec franchise huit jours avant et huit jours après la Saint-Remi. Le 7 du même mois il donna mandement aux baillis d'Amiens et de Lille (c'est-à-dire aux gouverneurs des provinces de Picardie et de Flandre-Wallonne), ainsi qu'aux autres justiciers, de

faire crier, quand ils en seraient requis, la franche-fête qu'il venait d'accorder à la ville de Douai, Enfin, par lettres du 22 août 1345, en ampliant la foire de Saint-Remi, il accorde à tous marchands y venant un sauf-conduit de 8 jours après ladite foire, sans qu'ils puissent être arrêtés ni inquiétés, sauf toutefois pour le paiement des droits dûs au domaine royal et pour les dettes contractées aux foires de Champagne et de Brie ⁽²⁴⁾.

En vertu de la concession royale la foire de Saint- Remi se tint chaque année aux Halles depuis l'an 1344 jusqu'en 1791. Elle était très-renommée et très-brillante : *celeberrimæ nundinæ*, suivant l'expression employée en 1625 par Buzelin pour la désigner (Gallo-Fland., p. 166 A). Elle durait trois jours à partir du 1^{er} octobre. Dans les derniers temps, l'usage l'avait prolongée jusqu'à neuf jours ⁽²⁵⁾.

Les guerres et les troubles, qui agitèrent la Flandre à la fin du XV^{ème} siècle, empêchèrent plusieurs fois la franche-fête de la Saint-Remi d'avoir lieu ; elle avait même subi une interruption de plusieurs années, lorsqu'en 1483, à l'approche de la Saint-Remy, les échevins s'adressèrent au conseil de l'archiduc Philippe d'Autriche, comte de Flandre, pour obtenir la confirmation du privilège accordé en 1344 et le rétablissement de la foire. Le conseil du jeune prince, composé des seigneurs de son noble sang et des états des Trois-Membres de Flandre, siégeait à Gand et s'opposait énergiquement aux prétentions de Maximilien d'Autriche, qui réclamait pour lui seul le gouvernement du pays, en sa qualité de père et tuteur du jeune Philippe. On s'entendait alors pour repousser Maximilien et tous les hobereaux d'Allemagne, accourus pour mettre la main sur le riche comté de Flandre. Le 31 juillet 1483, les échevins de Douai s'étaient décidés, quoique à regret et en s'abritant derrière une protestation secrète conservée dans les archives, à se ranger du parti qui repoussait l'étranger; il est vrai que c'était le plus fort en ce moment-là ⁽²⁶⁾.

Par ordonnance du 9 septembre 1483, délivrée sous le nom de l'archiduc Philippe, comte de Flandre, fut conservée et ratifiée, à la demande des échevins, bourgeois et habitants de la ville de Douai, la franche-foire qui se tenait le jour de la Saint-Remi, durant trois jours de vente, avec la franchise d'icelle, commençant, pour les venant et retournant, huit jours avant le 1^{er} octobre et

continuant huit jours après les trois jours de vente expirant, faisant au total dix-neuf jours, pendant lesquels on ne pouvait arrêter au corps ou en biens les marchands ou tous autres hantant ladite foire ⁽²⁷⁾.

Les bannis de l'échevinage profitaient eux aussi de la franchise. Pour que celle-ci fût plus notoire, on plantait chaque année, le 21 septembre, sur le Marché ou Grand'Place, un grand et bel arbre dit Banibau (l'arbre ou le bois des bannis) ; il était déplanté le 11 octobre, jour de l'expiration de la franchise. En outre on sonnait la grosse cloche à minuit, les 21 septembre et 11 octobre. Ces vieux usages se conservèrent bien longtemps après que la peine du bannissement, si fréquente au moyen-âge, eut disparu complètement. Au XVIIIème siècle, l'arbre était peint en bleu et chargé de fleurs-de-lys d'or ; une autre grande fleur-de-lys le surmontait. Par décision du 9 septembre 1786, les échevins abolirent le banibau, et décidèrent qu'au lieu de le planter, on arborerait un drapeau rouge (couleur de la ville) au beffroi, au-dessous de la chambre des guetteurs, ce qui se fit encore en 1791 ⁽²⁸⁾.

Il n'y eut pas de foire de Saint-Remi en 1792 et dans les années suivantes. Mais en 1796, après la tourmente révolutionnaire, on la rétablit : elle eut lieu du 2 au 11 octobre et les boutiques s'élevèrent pour la première fois sur la Grand'Place. Aux termes du décret du 21 septembre 1812, cette foire, dite foire d'automne, doit se tenir durant les dix premiers jours du mois d'octobre ⁽²⁹⁾.

Chaque année ramène encore la foire de Saint-Remi, qui s'ouvre ordinairement le premier dimanche d'octobre et se prolonge jusqu'à la fin du mois. Elle dure beaucoup plus longtemps qu'autrefois ; mais où est donc son antique splendeur ?

VIII.

Procession de Saint-Maurand ou de la Ville.

C'était au plus fort de la guerre entre le Roi Louis XI et Maximilien d'Autriche, l'époux de l'héritière de Bourgogne ; le comté d'Artois était redevenu français ; quantité de villes et de places-fortes avaient été conquises : Bouchain, Avesnes, Maubeuge, Condé, Orchies, etc. Encore quelques succès militaires, et

le roi refoulait son ennemi dans la Flandre flamingante et le Brabant ; les pays de langue française faisaient retour à la couronne.

Notre ville, si rapprochée d'Arras dont Louis XI avait fait le centre de ses opérations, rattachée à l'Artois par tant de points, devint l'objet de ses plus ardents désirs. Comme il n'était pas possible de songer à un siège en règle, on résolut de tenter une surprise, qui fut fixée au matin du 16 juin 1479. Dom Gérard Robert, religieux de Saint-Vaast d'Arras, relate ainsi cet événement dans son Journal : ⁽³⁰⁾

« En ce tempoire, fut levée une armée de toutes les garnisons d'Artois, et se trouvèrent par nuit tous devant Douay : laquelle on estimoit bien à trois mille hommes, tous couchiez dedaens les bleds d'entour Douay. Les aucuns, comme Karkueldvent, capitaine, et autres des principaux se mirent en abit disimulé, faindant porter herbe audit Douay à la porte ouvrir (dès l'ouverture des portes), et avec ce portoient quartiers de bois pour bouter à la porte, dessous le courant de l'erche, et pieds-de-quièvre de fer, et espées toutes nues, dedans lesdits faitz (fardeaux, amas) d'herbes, pour suppéditer les portiers. Mais faussetée, qui ne se pœult céler, fut découverte par ouvrir la porte plus tard qu'ils ne pensoient, aussy par l'advis de ung bourgeois, nommé Haucourt, lequel estant sur la muraille et échevin pour le jour, non sachant le dicte emprise, ne tous ceulx de la ville aussy ⁽³¹⁾ ; et ne perchevoit-on quelque apparence, sinon de une jument paissant sur les fossez de ladicte ville, comme d'un buttin espave, et estoit l'admorse et glyu de ladicte emprise, pour amuser les portiers à l'ouverture de la porte. Par le jet d'une serpentine grande et puissante, nommée Morande, gettée par l'advis dudit Haucourt, fut toute l'embusque découverte ; eux cuidant que leur emprise fut nottoire à ceulx de Douay, qui n'estoit point, et par ce falirent et retournèrent à leurs garnisons. »

Mention de cet heureux événement fut aussitôt faite sur un registre de l'échevinage. « Le jour Saint-Fierie (Fargeau), 16ème jour de juing 1479, au matin, les Franchois estant embuchiez ès bled auprès de la porte d'Arras, garnis de leviers de fer et de deux étanchons pour soutenir le gril de ladite porte, crudrent prendre ceste ville de Douay, par le moyen d'un cheval et d'une jument qu'ils avoient envoyez à ladite porte, à intention que ceux du ghet ouvriroient la

porte et fermeroient (?) après lesdits cheval et jument, et tandis fussent lesdits Francois venus saisir ladite porte ⁽³²⁾. »

Les Douaisiens avaient en effet échappé au plus grand malheur qui pût fondre sur une ville, celui de tomber par surprise aux mains des gens de guerre. Il faut se rappeler ce qu'était une armée à cette époque : un ramassis d'étrangers, de mercenaires, de gens sans aveu ; et les troupes que Louis XI employa dans cette guerre de Flandre se signalèrent même par des cruautés inouïes, saccageant et brûlant la plupart des places conquises. Considérez d'un autre côté les richesses accumulées dans les églises et dans les maisons bourgeoises, à cette époque de luxe et d'abondance, et voyez deux ou trois mille soudards se précipitant sur cette proie inespérée !

L'imminence du danger et les circonstances grâce auxquelles on y avait échappé, surexcitèrent l'imagination populaire ; des récits merveilleux se produisirent nécessairement et furent acceptés comme vrais. Un an ne s'était pas écoulé que « tous les habitants réclamaient Mr Saint-Maurant et croyaient que par son moyen cette ville avait été préservée ⁽³³⁾. » On avait vu, disait-on, cet ancien seigneur de Douai venir ⁽³⁴⁾ :

« Dessus les murs, armés de corps et mains. »

Ce fut sans doute pour obéir au sentiment général exprimé par la population douaisienne, qu'une notable assemblée se réunit en la Halle, le 8 juin 1480, dans l'intention d'établir « doresnavant perpétuellement chacun an, le 16e jour de juing, procession générale à l'onneur de Dieu et toute la cour célestial et de Mr Saint-Maurant, pour rendre graces que par tel jour ceste ville fust gardé et conservé de l'emprise que y fesoient les Francois pour le cuidier surprendre » A l'invitation des échevins s'étaient rendus : les abbés d'Anchin et de Marchiennes, le prieur de Saint-Vaast d'Arras (P. Danquasnes, congié ou exilé d'Arras, par ordre du roi, et réfugié avec plusieurs religieux dans l'hôtel de Saint-Vaast à Douai), le prieur des dominicains, les prévôt et doyen de Saint-Pierre, avec quatre chanoines, le doyen et quatre chanoines de Saint-Amé, etc. La question ayant été mise en termes, on prit une délibération portant, que la procession de prime face a semblée bien nécessaire estre faite pour la cause dite ⁽³⁵⁾. Ainsi fut légalement instituée la procession de la ville, par la seule volonté

de la commune et sans qu'on eût à solliciter des autorisations auprès du pouvoir central : on était à l'apogée des franchises municipales. Elle devint bientôt la grande fête communale, celle que les Douaisiens célébraient avec le plus d'allégresse

On a décrit souvent ce long cortège, mélange bizarre du religieux et du profane, du sérieux et du bouffon, qui pendant toute une journée se déroulait dans les rues et faisait le tour des remparts. C'est pour mémoire seulement que nous rappellerons les histoires les plus exquises et honorables, chars, navire, géants, dragons, diables, etc., etc., qui figuraient dans la procession, à la grande joie des Douaisiens et des étrangers accourus en foule ⁽³⁶⁾.

A partir de l'an 1530, la procession de la ville eut toujours lieu le dimanche après le 16 juin, en vertu d'une délibération prise par les échevins ; cette année-là, la fête avait été solennisée et célébrée avec le plus grand éclat ⁽³⁷⁾.

On continua de fêter avec entrain l'anniversaire du 16 juin 1479, après la réunion définitive de Douai à la couronne. L'évêque d'Arras fit bien, en 1699 et 1701, certaines observations aux échevins, mais elles portaient davantage sur certains accessoires qui, selon lui, étaient déplacés dans une procession religieuse ⁽³⁸⁾.

Les Douaisiens s'apprêtaient, en 1770, à jouir de leur fête annuelle, lorsqu'une ordonnance de l'évêque, portée le 14 juin 1770, vint anéantir leurs espérances. Ils apprirent que leur procession, vieille de près de trois siècles, manquait d'un acte de naissance en règle ; que les scandales y abondaient, que l'habit ecclésiastique y était tourné en dérision ; qu'on lui reprochait le nom de Procession de Gayant, que le peuple lui donnait, etc. La fête était supprimée pour cette année et suspendue pour l'avenir, « jusqu'à ce qu'il ait été justifié qu'icelle a été dûment et légalement autorisée ou par les souverains ou par un évêque d'Arras ⁽³⁹⁾.

Là-dessus désappointement général que le peuple manifeste bruyamment dans la rue et les échevins plus décemment à l'Hôtel-de-Ville ; on résolut de soutenir la lutte et bientôt un Mémoire fut lancé contre l'évêque (29 juin), pour justifier l'appel comme d'abus devant le Parlement de Flandres.

En somme, l'affaire se termina d'une manière très heureuse. Dans une nouvelle ordonnance du 30 mai 1771, l'évêque d'Arras releva avec beaucoup de tact et de convenance les inconvénients qu'il y avait à fêter l'anniversaire du 16 juin 1479. Les causes et motifs de ladite procession ne sont, dit-il, que trop amplement et clairement exprimés dans les actes des 8 et 9 juin 1480, contenant son institution ; si elle a continué à subsister depuis l'époque du retour de la ville de Douai à la France, ce ne peut être que par l'ignorance dans laquelle on était, sans doute, de sa cause devenue odieuse ; la ville étant rentrée, après un assez long éclipsment, sous la domination du roi, le 6 juillet 1667, ne serait-ce pas combler les vœux du clergé et des fidèles que de substituer à l'ancienne une procession générale et solennelle, qui se fera le 6 juillet de chaque année, lorsque ce jour sera un dimanche, ou autrement le dimanche suivant ; que les fidèles de la ville de Douay jouiront ainsi du double avantage de continuer à rendre solennellement à Dieu, chaque année, des actions de grâces pour les bienfaits les plus signalés qu'ils ont obtenus du ciel par l'intercession de Saint-Maurant, patron de la ville, et de redoubler à cette heureuse époque leurs prières et leurs vœux pour le roi, pour son auguste famille et pour la prospérité de l'Etat ⁽⁴⁰⁾.

Tous les bons Douaisiens n'ont pu qu'applaudir à l'heureux changement apporté par l'évêque en parfaite connaissance de cause ; ils conservaient leur chère fête et leur patriotisme ne pouvait plus être suspecté. Des lettres closes du roi, du 6 juin suivant, achevèrent de régulariser la situation nouvelle, en enjoignant aux autorités de la ville d'assister, ainsi qu'elles le faisaient à l'ancienne procession, à celle établie, sous le bon plaisir de Sa Majesté, en mémoire du retour de Douai sous l'obéissance de Louis XIV, son auguste prédécesseur ⁽⁴¹⁾.

En effet, elle eut lieu le 7 juillet 1771, ainsi que les années suivantes, jusqu'à la Révolution.

IX.

Gayant ⁽⁴²⁾.

Après les recherches consciencieuses et les heureuses découvertes qui ont été faites sur notre grand Gayant, sa naissance, ses vicissitudes et sa gloire, nous nous contenterons ici de donner un aperçu sommaire, un résumé assez succinct, en renvoyant le curieux aux notices historiques qui ont résolu la question de l'origine de ce personnage ⁽⁴³⁾.

On sait que la procession de la ville fut magnifique en l'année 1530 ; c'était le résultat d'une nouvelle mesure prise par le magistrat, qui avait mis à la charge des corps de métiers les histoires (représentations de toutes sortes, bibliques, mythologiques, historiques, comiques, etc.) destinées à embellir le cortège : « Ceste procession fut solemnisée et décorée d'histoires... les plus exquises et honorables. Et furent lesdictes histoires, pour la première fois, ordonné estre faictes aux despens des mestiers de la ville, saulf les hourdemens, esclaus, tabernacles de chariots, que leurs furent délivrés aux despens de la ville. »

L'an 1531, le métier des cayereurs (fabricants de chaises) et mandelliers (manneliers, vanniers, fabricants d'objets en osier) imagina de construire avec les matériaux de sa profession un personnage en forme de gayant (géant), pour l'établissement duquel ils dépensèrent 18 livres 16 sols (environ 200 fr. en monnaie de nos jours). Cette nouveauté parut à la fête du dimanche 18 juin 1531 et obtint le plus grand succès, bien que le nombre des histoires fournies par tous les corps de métiers s'élevât cette année-là au chiffre considérable de 38. Les manneliers étaient donc en faveur ; aussi ne négligèrent-ils pas de présenter requête aux échevins pour être inscrits au chapitre des Dons et Courtoisies, rappelant qu'ils avaient dépensé une grande somme d'argent pour la construction de leur géant, qui n'avait rien coûté à la ville ; qu'au contraire les autres corporations avaient reçu de la ville les chariots et aultres acoustrements des aultres histoires d'icelle procession. Le magistrat, voulant maintenir l'égalité, récompenser le zèle des manneliers et conserver pour l'avenir ce qui avait tant réjoui le peuple, accorda à la corporation une gratification de 8 livres, à la charge de entretenir icelluy doresnavant à leurs despens.

Gayant naquit donc en l'an de grâce 1531, aux applaudissements des Douaisiens, qui s'empressèrent de lui assurer une longue existence.

Peu à peu, on lui composa une famille. En 1565 apparut la Géande, création due au corps des fruitiers et qui dans la suite fut continuée par les manneliers eux-mêmes ; le peuple la baptisa (au XVII^{ème} siècle) du nom de Cagenon ; on ne l'appelle plus aujourd'hui que Madame Gayant. Les Enfants de Gayant (au nombre de trois, Jacquot, Fillion et Binbin) semblent n'être venus que beaucoup plus tard (vers le commencement du XVIII^{ème} siècle) ; c'est un document de 1715 qui constate l'existence de la famille de Géan, et nominativement du petit-enfant Géan.

Gayant et sa femme dansèrent devant Louis XIV et la reine, à l'entrée de Leurs Majestés en cette ville, le 23 juillet 1667.

Néanmoins Gayant ne sut pas conquérir les bonnes grâces du pouvoir nouveau. Les fonctionnaires de tout ordre qui étaient venus dans nos murs importer l'administration française, se contentaient sans doute de lever les épaules ; mais un haut personnage, Mgr Gui de Sève de Rochechouart, évêque d'Arras, se scandalisa : il lança un mandement, le 1^{er} juin 1699, contre les représentations indécentes, ridicules, superstitieuses et profanes qu'on faisait figurer dans les processions religieuses, plus propres à attirer la risée des spectateurs qu'à exciter leur piété ; contre les figures de géants, de diables et choses semblables ; défendant, sous peine d'excommunication, à tous les laïques et séculiers d'y paraître en habits travestis de géant et semblables, qui sentent le paganisme ou le théâtre. En outre, il demanda formellement aux échevins la suppression du Géant, de Cagenon, de Saint-Michel et son diable, etc.

Dans ses délibérations des 4 et 19 juin 1699, le Magistrat protesta que pareille chose s'étoit toujours fait en cette ville, ne sachant pas y causer du scandale, sinon que quelque honnête divertissement ; cependant pour donner satisfaction aux scrupules de Mgr l'évêque, il décida que dans la procession ne paraîtrait aucune chose de facétieux ni profane, mais qu'une fois la rentrée du clergé, on ferait marcher tout ce qu'on avoit disposé pour la récréation et le divertissement.

Si cette décision s'exécuta en 1699, on en revint l'année suivante aux anciens usages ; nouvelles plaintes de l'évêque. Mais le Magistrat, se faisant sans aucun doute l'interprète des sentiments populaires, ne crut pas devoir déférer aux

désirs de Mgr d'Arras, qui souhaitait que dans la procession de la ville l'on ne laisserait plus aller la femme de Géant, Saint-Michel et son diable, et la roue de fortune ; sa résolution du 16 juin 1701 porte au contraire que la procession ira à l'ordinaire, comme l'année passée, hormis le diable et Saint-Michel.

Gayant continua donc d'être l'accessoire obligé de la procession religieuse ; lui et sa famille terminaient le cortège, à la grande satisfaction du peuple qui ne désignait plus autrement cette cérémonie que la Procession de Gayant.

Mais il était loin d'en avoir fini avec ses adversaires. Mieux informé et plus habile que ses prédécesseurs, Mgr de Conzié s'en prit non seulement à la famille Gayant (une figure gigantesque, vulgairement appelée le grand Gayant, et plusieurs autres figures appelées les Enfants de Gayant), mais attaqua l'institution de de la procession elle-même, comme anti-française, la supprima pour l'année 1770 et la suspendit pour les années suivantes. Le pauvre Gayant s'aperçut bien alors qu'il n'était qu'un accessoire exposé à disparaître avec la fête qui lui avait donné le jour, une invention due à des Bourguignons ou Flamands ; on lui apprit qu'il n'était pas né Français !

Aussi ne reprit-il point sa place à la procession du 7 juillet 1771, accomplie dans des conditions plus en accord avec le nouvel état de choses. Ni lui ni aucun des siens n'apparut ce jour-là : c'est qu'ils n'existaient plus, tout avait été détruit; seule la tête de Gayant fut épargnée, grâce sans doute à quelque subterfuge patriotique ⁽⁴⁴⁾.

Après un sommeil de 10 années, Gayant, sa famille et la Roue-de-fortune, dont la destinée était depuis longtemps attachée à celle du géant douaisien, reparurent à la fête du 11 juillet 1779, grâce à l'initiative de l'échevin Vervoort, notaire en cette ville ⁽⁴⁵⁾. Cette résurrection fut chantée par un autre de nos compatriotes, Séraphin Bernard, alors employé au greffe de l'Hôtel-de-Ville, plus tard officier municipal. Grandi par ses malheurs et par l'amour de ses enfants, transformé en héros légendaire, Gayant apparut cette fois avec son propre entourage, au lieu d'aller, comme par le passé, grossir un cortège étranger, où sa présence soulevait des orages.

— « Aux acclamations d'un peuple transporté,

Aux sons des instruments qui marquent la gaîté,
Pénétrant à travers la foule réjouie,
Conduit par la Fortune, image de la vie,
Gayant, accompagné de sa femme, de ses fils,
S'avance vers la Place et s'arrête au Parvis » (46)

C'est son arrivée qui dès lors donne le signal des divertissements et invite à la joie ; il est le véritable héros de la fête, qu'on appelle plus que jamais la Fête de Gayant. Trois jours durant, il se montre à tous et parcourt majestueusement tous les quartiers de la ville. C'est désormais la commune elle-même qui pourvoit à tous ses besoins et qui veille avec sollicitude à l'entretien de sa personne et de sa maison.

Proscrit comme un ci-devant et victime du niveau révolutionnaire, Gayant fut supprimé par délibération de la municipalité du 26 juin 1792 ; ses restes et ceux de sa famille (effets et dépouille de cy-devant Géant et consors), relégués quelque temps dans un coin de l'Hôtel-de-Ville, furent vendus vers le mois d'octobre 1794 et dispersés chez des fripiers, sauf la tête de Gayant qu'on déposa au Musée.

Enfin le géant ressuscita pour la deuxième fois le 19 juillet 1801, grâce à l'initiative patriotique de quelques bons Douaisiens, et l'on peut répéter aujourd'hui avec l'un d'eux, M. Plouvain, que depuis lors il n'a cessé de faire l'amusement des Douaisiens et d'exciter la curiosité des étrangers.

FI. B.

Notes

(1) Cette donation est rappelée dans le diplôme de Robert-le-Frison, comte de Flandre, de 1076. (Original aux Archives de Saint-Amé). Voir aussi n° 177 de la Table Chronol. des Archives de la ville.

(2) et (3) Coutumes des seigneuries de la collégiale de Saint-Amé en Douai, rédigées le 28 septembre 1507. (Boulhors. Coutumes locales du bailliage d'Amiens. II, p. 519).

(4) En 1719, le Parlement décida qu'il n'irait plus entendre ni Te Deum ni messe solennelle à Saint-Amé, dans une église étrangère à son ressort. (Pillot. Hist. du Parlement de Flandres. I, 17).

(5) Bulle du pape Alexandre III ? du 29 avril 1163. — Le Mire et Foppens. Opera Diplomatica, III, p. 51 ; tiré des archives de Saint-Pierre.

L'ancienne paroisse Saint-Pierre existait très-longtemps avant la création de la collégiale. C'était de beaucoup la plus importante de la ville ; elle comprenait les paroisses de Saint-Jacques (ancienne), de Saint-Nicolas et de Notre-Dame, qui en furent détachées en 1225 1228 et 1257. Dans l'acte de 1225, on donne pour raison de la création d'une nouvelle paroisse « l'effrénée multitude de peuple et la, façon surprenante avec laquelle elle grandit chaque jour ; » ces expressions et d'autres analogues, employées dans les actes de 1228 et 1257, témoignent de la prospérité de Douai Au XIIIème siècle. (Id. III, p p. 86, 87 et 119).

(6) Archives de la ville. Cartulaire L, fo 75 v°. — Tailliar. Recueil d'actes en langue romane, p. 462.

(7) Cinq sols douisiens faisaient un ferton.

(8) Le Mire et Foppens, III, p. 597

(9) Cartulaire de l'Eglise Saint-Pierre. — V. —N°199 de la table chronologique des archives de la ville.

(10) Nos 476 et 1324 de lad. table.

(11) Nous ne pouvons mieux faire que de publier ici la Notice sur la fête des ânes, par Guilmot (1818), encore inédite.

Les renseignements sur cette fête, donnés par Plouvain dans ses Souvenirs, p. 499, ne sont que des emprunts plus ou moins exacts faits à la notice de Guilmot. Cf. aussi Le Nouvel an au temps jadis, pp. 1 à 16 du t. IV de ce recueil (1864).

(12) Ces bouffonneries étaient encore usitées en la célèbre collégiale de Saint-Amé, à la fin du XIVème siècle. Témoin ce passage de l'Inventaire du Trésor de cette église, de 1395 : Une laye là où reposent les bulles des Asnes et comment on doit faire le prélit (l'évêque des ânes), et plusieurs lettres faisant mention de chil qui est par desouï l'Evesque des Asnes el obéir à tous ses commandemens.

Dans l'Inventaire de 1470, il est parlé d'une mitre servans à l'Evesque des Innocens, estoffée de fil d'or et d'argent et de pierres,... avec une custode de bos... It. Une croche de œuvre et 1 baston servant à icelle.

Dans celui de 1480, il est question de la même mitre pour l'Esvesque des Innocens.

(V. pp. 163 et 164 du t. V de ce recueil).

(13) « ... Nos compatriotes, dans leurs folâtreries, ne se parquaient point dans les... bandes indiquées (ci-dessus)... L'esprit gaulois de nos ayeux mit plus de variété dans la création de ces mille sociétés que le caprice du moment réunissait, comme le

caprice du moment leur donnait un nom plus au moins grotesque... « » T. IV, p. 12. V. pp. 11 et 12 l'énumération de ces nombreuses sociétés de plaisir.

(14) Il en était peut-être ainsi avant 1494 ; mais à partir de cette époque, les comptes de la ville , qui fournissent précisément la majeure partie des renseignements sur la *Fête des ânes*, démontrent le contraire.

(15) Guilmot a évidemment trouvé cet acte curieux dans les archives de la collégiale Saint-Pierre, aujourd'hui perdues.

(16) Draps bruns, de fabrique Douaisienne.

(17) Qu'on trouve écrit aussi : *Pennon, Pinnon, Pison, Pignon*. Peut-être portait-il, dans les cérémonies, l'étendard ou *pennon* de la ville? « ... On ne peut mieux le définir... qu'en le qualifiant *de capitaine de la jeunesse ou d'ordonnateur des fêtes de la ville...* » C'était d'ordinaire un personnage appartenant à la haute bourgeoisie. « *Il tenait sa cour* » le 2 janvier, et offrait un disner d'honneur ou grand banquet. Guilmot fait erreur en plaçant en 1493 l'institution du *capitaine de Penon* ; celle-ci remonte notablement plus haut.

(V. t. IV, pp. 7, 13 et 14).

(18) Ce passage doit être ainsi entendu : ... « Les jeunes bourgeois suivant une ancienne coutume, ayant élu un nouveau capitaine du Penon, pour diriger la Fête des Anes de cette année... etc. »

(19) Notice de Guilmot, précitée. - Cf. Plouvain, *Souvenir*, p. 802.

(20) Sur les modernes Pinperlots, leur marche, leur singe et la fin de ce divertissement populaire, consulter les *Souv'nirs d'un homme d' Douai* (1857), pp. 111 à 125.

(21) Le texte roman laisse beaucoup à désirer ; la traduction est très-défectueuse et les notes ne sont d'aucun secours pour l'intelligence du texte. Le passage que nous publions plus loin a été corrigé d'après la copie faite à Gand pour la publication de ce document.

(22) La fête de l'Epinette fut abolie le 23 juillet 1556, par le Roi Philippe II. Celle du Forestier de Bruges cessa d'exister vers la fin du XVème siècle.

(23) N° 144 de la Table chronol. — Plouvain ; p. 533

(24) N° 460, 461, 467 et 468 de lad. Table.

(25) Plouvain, p. 525.

(26) N° 1163 de la Table chronol.

Le 29 janvier suivant 1483 (V. sty.), ils se tournèrent du côté de Maximilien, qui avait réussi à faire admettre ses prétentions en Hainaut et en Brabant et en faveur de qui semblaient être les chances de la lutte. (Id., N° 1161).

(27) N° 1164 de la Table chronol. — Plouvain ; pp. 523 et 524.

(28) Plouvain ; pp. 524 et 525.

(29) Id., p. 525.

(30) Publié en 1852 par l'Académie d'Arras. V. pp. 33 et 34.

(31) Au contraire, d'après les versions Douaisiennes, on aurait été averti secrètement. — V. la Chronique de Douai, par Jacques Lhoste (fin du xvie siècle).

(32) V. Quenson. Gayant ou le Géant de Douai; p. 81.

(33) Délibération de la commune, du 8 juin 1480. — Id., p. 82.

(34) Petit poème sur Saint-Maurand, composé en 1528 par N. Féron, prêtre. Il était exposé aux regards dans la chapelle du saint, en l'église Saint-Amé ; la feuille de parchemin, qui le contenait, était placée dans un cadre de bois, recouvert d'une vitre (Beauchamps. *Hist. Franco-Merov.* Douai 1633, p. 271. - Pollet, *la Vie de St. Maurand.* P. 56 de l'édition Dechristé, 1859).

(35) Quenson, p. 81 et 82.

(36) Plouvain, p. 426 à 431. - Quenson, p. 43 à 53.

(37) Quenson, p. 84.

(38) Plouvain, p. 427. - Quenson. p. 98 à 103.

(39) Plouvain, p. 431 et 432. - Quenson, p. 101 à 107.

(40) Quenson, p. 107 à 110.

(41) Plouvain, p. 433.

(42) A la rigueur, on aurait dû comprendre la fête de Gayant dans la notice précédente, puisque le Géant ne fut créé qu'à l'occasion de la Procession de la ville ; mais les circonstances et surtout l'amour des Douaisiens pour leur *Grand'Père* lui ont donné tant de renom, que nous aurions été fils irrespectueux en le traitant comme un accessoire.

(43) *Accessoires de la Procession de la ville et de la Fête communale : Gayant*; p. 440 à 444 des *Souvenirs de Plouvain* (1822). - Quenson. *Gayant ou le Géant de Douai* (1839). - *Renaissance de Gayant en 1801* : p. 186 à 194 et 343 à 352 des *Notes hist. sur les hôpitaux de Douai*, par M. Brassart (1842). - Th. Denis. *Qu'est-ce que Gayant?* (1862). - *Gayant; sa véritable origine, sa mort. Encore un mol sur Gayant. Naissance de sa femme*; p. 1 à 7 et 51 à 58 du T. III de ce recueil (1863).

(44) On l'attribua à Rubens, dit Plouvain, p. 441.

(45) C'est à tort que M. Plouvain fixe la première réapparition de Gayant au 12 juillet 1778 ; M. Quenson, p. 66 et 113 à 115, donne la preuve évidente qu'elle n'eut lieu que l'année suivante.

Le petit poème, *La procession de Douai ou Gayant ressuscité*, fixe à six années le temps de sa *disgrâce* ; c'est dix qu'il faut lire.

(46) Poème cité; in-4° du 128 vers, sans daté (1779) et sans nom d'imprimeur (Derbaix frères, à Douai). Réimprimé p. 138 à 142 de l'ouvrage de M. Quenson.